

COMPTE RENDU SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2022

FINANCES

1.-Travaux de réhabilitation de la boulangerie, de réhabilitation de deux logements et de création d'un logement – Attribution du marché de travaux lot 3 suite à non transmission des documents par le titulaire pressenti lors du conseil municipal du 08/03/2022

M. le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux de réhabilitation de la boulangerie du village et la réhabilitation de deux logements et la création d'un logement.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le Cabinet d'Architecte BRINDISI le Conseil Municipal du 08/03/2022 avait décidé d'attribuer le marché du lot 03 MACONNERIE – GROS OEUVRE à l'entreprise LEFORT S.A. pour un montant de 360 369.60 € HT,

Considérant l'article R2144-4 du Code de la Commande Publique en application duquel il a été demandé à l'entreprise LEFORT S.A de fournir les documents pour qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché,

Considérant que ce candidat n'a pu produire les documents dans le délai imparti, il est fait application de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique et le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-SOLLICITE l'entreprise KARA 2^{ème} au classement dont le montant du marché pour le lot 3 s'élève à 327 000,00 € HT pour être attributaire du marché du lot 03 MACONNERIE – GROS ŒUVRE.

2.- Convention d'occupation entre la SEMCODA et la COMMUNE DE VILLENEUVE – Avenant n°2

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 30 avril 2021 avec la SEMCODA pour l'occupation à titre précaire et gratuit du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée D n°706 jusqu'à sa rétrocession dans le domaine privé de la commune et au plus tard le 30 septembre 2022.

3.- Equipement vestimentaire CPINI – Demande de subvention auprès du SDIS 01

Le Centre de Première Intervention Non Intégré de Villeneuve a fait l'acquisition en avril 2022 d'équipement vestimentaire pour un montant total de 214,38 € HT (257,26 € TTC).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE de solliciter une subvention auprès du SDIS de l'Ain pour l'acquisition de vêtements d'intervention par le CPINI de Villeneuve.



4.-Construction d'un deuxième court de tennis – Demande de subvention auprès du Département de l'Ain

M. le Maire informe que le projet de la commune de construction d'un deuxième court de tennis près de la salle des sports, compte tenu du nombre de plus en plus important de licenciés dans le club, pourra faire l'objet de demande de subvention :

- Auprès du département de l'Ain, au titre du Pacte Territoire 2022 sur le dispositif « Equipements de proximité des communes »,

Il propose de solliciter l'appui financier du département de l'Ain pour ce projet.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant € HT	En %	Nature	Montant € HT	En %
Travaux	60 944,80	86	Pacte territoire	19 500,00,	30
Divers et imprévus	4 055,20	14	Autofinancement	45 500,00	70
TOTAL	65 000,00	100	TOTAL	65 000,00	100

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** l'opération de construction d'un deuxième court de tennis pour un montant total de 65 000 € HT (soit 78 000,00 € TTC) ;

-**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du département de l'Ain au titre du Pacte Territoire 2022 sur le dispositif « Equipements de proximité des communes »,

5.-Construction d'un deuxième court de tennis – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du programme « Equipements sportifs »,

6.-Construction d'un deuxième court de tennis – Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain

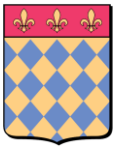
Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR,

7.- Projet de création d'une mini-crèche sur la commune

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu par courrier recommandé avec accusé de réception de M. Aurélien WALTHER et de Mme Lisa LUBRECHT, une offre d'achat concernant le terrain situé derrière l'école primaire (ancien jardin) cadastré section D n°603 de 710 m² au prix de 75 €/m².

Les acheteurs potentiels s'engagent si l'offre est acceptée à implanter sur cette parcelle une structure d'accueil du jeune enfant.



Le conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET** un avis favorable pour un projet d'implantation d'une structure d'accueil du jeune enfant,
- REFUSE** l'offre d'achat au prix de 75€/ m² de M. Aurélien WALTHER et de Mme Lisa LUBRECHT concernant la parcelle cadastrée section D n°603 de 710 m² en raison du prix inférieur à l'offre de vente proposée par la commune,

8.- Participation aux centres aérés

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** de reconduire la participation financière aux centres aérés pour l'aide aux familles de 2,90 € par jour et par enfant de Villeneuve dans la limite de 20 jours par an et par enfant,
- DIT** qu'elle sera versée directement aux centres aérés sur présentation d'une facture mentionnant les noms, prénoms, adresse de l'enfant ainsi que la durée du séjour.

9.- Participation au Fonds Solidarité pour le Logement (FSL)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** d'adhérer au FSL et de verser au Comité Département d'Aide au Logement la somme de 475,50 € correspondant à 0,30 € x 1 585 habitants, au titre de l'année 2022.

BATIMENTS

10.-Règlement de location de la salle des fêtes

La salle des fêtes ayant été entièrement rénovée en 2021, il apparait nécessaire de modifier son règlement d'utilisation pour en améliorer la gestion.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** le nouveau règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes ;
- AUTORISE** M. le Maire à procéder à sa mise en application.

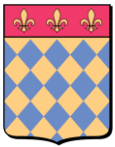
DIVERS

9.- Questions diverses

Lotissement Grange-Blanche SEMCODA : Les travaux se poursuivent. Les silos ont été démontés. La déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU est en cours.

PLU : L'opération d'aménagement programmée (OAP) « Les Améries » sera levée en 2023. Un aménageur est déjà intéressé. Si la faisabilité du projet n'est pas possible car les deux propriétaires ne peuvent ou ne souhaitent vendre leur terrain en même temps alors la commune modifiera l'OAP.

Agents techniques : Un agent technique a été victime d'injures de la part d'un administré. M. le Maire recevra cette personne et décidera à la suite de l'entretien s'il porte plainte ou non contre lui.



Le conseil municipal propose de fournir à l'équipe technique des équipements vestimentaires marqués « Commune de Villeneuve ».

M. Daniel GUICHARD a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 31 janvier 2023. Un recrutement pour son remplacement sera lancé sur un mi-temps et par le biais de Serv'Emploi dans un 1^{er} temps.

SIEA : Le passage des points lumineux de l'éclairage public en led sera programmé en 2023.

Travaux d'aménagement de la route de Savigneux : Les travaux sont en cours. L'inauguration de l'aménagement aura lieu le samedi 08 octobre 2022.

Zone artisanale de Vaize : L'achat par la CCDSV du terrain aux conjoints FARINET pour l'extension de la zone artisanale de Vaize est acté. Les terrains aménagés seront ensuite commercialisés par la CCDSV.

Patrimoine : Le conseil municipal a été invité par M. Jean-Baptiste DESCROIX-VERNIER à visiter son centre piscicole.

L'association des Amis de la Chapelle de Chanteins a demandé à M. le Maire de vendre la chapelle à la fondation DESCROIX-VERNIER pour qu'elle puisse réaliser sa conservation.

M. le Maire ne peut accéder à cette demande puisqu'il est déjà engagé auprès d'un architecte du patrimoine pour la réalisation d'une étude préalable à d'éventuelles travaux de remise en état.

Natura 2000 : Suite à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2021 modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « La Dombes », le conseil municipal accepte que M. David POMMIER soit le représentant de la commune de Villeneuve.

Commission communautaire « Mobilité » : Christian COUDURIER et Fabrice CHAMPION font le rapport de la dernière réunion de la commission dans laquelle il a été décidé que chaque commune propose trois projets de liaison entre elles en mode doux. Les deux délégués rappellent l'importance de participer à l'enquête lancée par la CCDSV du 09 au 30 mai 2022 pour la concertation des habitants et des salariés du territoire dans le cadre de l'élaboration du futur plan de mobilité simplifié. ; ce qui est parfaitement en adéquation avec la nouvelle loi « Climat et Résilience ».

Téléthon : La commission « animation » a proposé à l'ensemble des associations villeneuvoises le projet de récolter des fonds pour le Téléthon. Seulement six associations ont répondu. Le projet est donc annulé pour cette année et sera mieux présenté à la réunion des associations de fin juin.

Villeneuve, le 12 mai 2022

Le Maire
David POMMIER